Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 092-219200250-20250721-DM_2025_040-BF

DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DECISION DU MAIRE N° DM-2025-040

en date du 21 JUIL. 2025

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 10 MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire le pouvoir *« de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »*,

Vu le budget 2025 de la ville, après budget primitif, fixant l'emprunt nécessaire à la couverture des dépenses d'investissement à la somme de 40 579 926,52 €,

Considérant l'offre formulée par la Banque Postale pour un emprunt de 10 millions d'euros,

Considérant l'intérêt de la ville à contracter cet emprunt,

D E C I D E

Article 1: De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 10 000 000 € (dix millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée et objet du contrat de prêt

- Objet : Financer des équipements sportifs.
- Score Gissler : 1A,
- Durée du contrat de prêt : 25 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2050,

Ce prêt comporte :
- Une tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 092-219200250-20250721-DM_2025_040-BF

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/09/2050

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, entre le 17/07/2025 et le 01/09/2025, avec versement automatique le 01/09/2025
    - Nombre de versements possibles : Un seul versement pour le montant total de la tranche.
    - Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

- Taux d'intérêt annuel :
    - A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêts appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixé comme suit :

      Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,02%
    - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
    - Date de constatation : EURIBOR 3 mois : Index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts.

- Échéances d'amortissement et d'intérêts :
    - Périodicité trimestrielle,
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois,

- Mode d'amortissement : constant,

- Remboursement anticipé :
    - Autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû,
    - Préavis : 35 jours calendaires,
    - Indemnité : dégressive

- Option de passage à taux fixe : oui (i) sur la durée résiduelle du prêt (ii) ou sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt.
    - Date d'effet du passage à taux fixe : option (i) au plus tôt à la date de la première échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR

      (ii) à une autre date d'échéance d'intérêt de la tranche sur index EURIBOR.
    - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
    - Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 092-219200250-20250721-DM_2025_040-BF

Commissions

- Commission d'engagement : 0,05% du montant du co[illegible] prélèvement sur le versement des fonds.

Dispositions générales

- Taux effectif global : 3,01% l'an
    - Soit un taux de période : 0.753% pour une durée de période de 3 mois.

Article 2 : D'autoriser la signature du contrat de prêt établi par la Banque Postale, par M. le Maire Patrick Chaimovitch, Madame Cecilia ALADRO, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au budget, ayant délégation de compétence et de signature, ou tout autre élu municipal pouvant justifier d'une délégation de M. le Maire à ce titre, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet,

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Fait à Colombes,

Le Maire,

MAIRIE DE COLOMBES - 8708 - Hts de Seine

Patrick CHAIMOVITCH

Cecilia ALADRO.
Adjointe au maire, déléguée aux finances et au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.